



Club Athlétique Villenavais

RÈGLEMENT du VILLENAVE TRAIL et marche nordique 2026

Art 1 : Organisation

La 8^{ème} édition du Villenave Trail et marche nordique se déroulera le 10 et 11 janvier 2026.

Cette épreuve est organisée par le Club Athlétique Villenavais sur le site de l'espace d'Ornon route de Léognan à Villenave d'Ornon. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses hors stade FFA.

Art 2 : Épreuves et Parcours :

La compétition se déroule sur un parcours vallonné 80% à 100% nature avec les épreuves suivantes :

- Le samedi 10 janvier 2026 : Deux épreuves nocturnes : la marche nordique de 8km et le trail nocturne 16km, à faire en solo ou en équipe de deux (relais à prévoir à la base vie). Ces courses seront effectuées sur une boucle de 8 km sur le domaine du Château l'Olivier.
- Le dimanche 11 janvier 2026 :
 - Trois épreuves de trail : 10km (l'Olivier), 20km (la Cactus), 27 km (la Patxi).
 - Deux épreuves de marche nordique : 10km (l'Olivier), 20km (la Cactus).
- Samedi 10 et dimanche 11 janvier 2026 : Combiné avec la nocturne 16km et la Patxi 27 km.

Art 3 : Responsabilité, licences et certificat médical

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs et aux marcheurs nordiques, licenciés et non licenciés.

Les distances maximales autorisées par âge donnent le droit de s'inscrire comme suit :

- 16 ou 17 ans : 15 kms maxi → Olivier ou Nocturne en relais.
- 18 ou 19 ans : 25 kms maxi → Toutes courses sauf la Patxi.
- 20 ans ou plus : Pas de limite → Toutes courses autorisées.

Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent joindre leur licence sportive pour la saison 2025/2026 avec mention de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition.

Sinon, les athlètes peuvent réaliser un PPS à l'adresse suivante : <https://pps.athle.fr/>

Art 4 – Le chronométrage :

Il sera assuré par l'organisation du CAV et PROTIMING, avec un système de puce électronique.

Les résultats seront diffusés sur www.protiming.fr.

Dans une démarche éco-responsable, les dossards sont des dossards réutilisés et ils seront récupérés à l'issue de l'épreuve. Nous sommes conscients que cela peut être synonyme d'un désagrément olfactif, mais il faut penser à la planète !

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 €, et entraînera la disqualification de l'athlète.

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards:

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, sur la plateforme dédiée, avec paiement sécurisé.

Les dossards pourront être retirés :

- Le samedi 3 janvier de 10h à 18h au Décathlon Villenave d'Ornon.
- Du mercredi 7 ou jeudi 8 janvier de 10h à 18h au magasin Foulées de Mérignac.
- Le samedi 10 janvier de 15h00 à 18h00 et le dimanche 11 janvier de 7h00 à 8h30 sur le site de la course de l'Espace d'Ornon.

Tout dossard doit être retiré au moins 30 minutes avant la course.

Une pièce d'identité est nécessaire. Aucun transfert de dossard ne pourra être réalisé dans les deux semaines avant la course.

Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 - Ravitaillement:

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, copieux et adapté, sera assuré à l'arrivée.

En complément pour la Cactus et la Patxi, un ravitaillement liquide et solide sera assuré en course.

Toujours dans une démarche éco-responsable, les ravitaillements liquides seront servis dans une éco-cup. Merci de penser à prendre vos éco-cups. En cas d'oubli, des éco-cups seront disponibles à la boutique.

Art 7 – Couverture médicale:

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés.

Art 8 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir dans le pack inscription.

Seront récompensés pour les différentes épreuves : les 3 premiers hommes, 3 premières femmes et les 1ers de chaque catégories.

Nota: Cette rubrique est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'inscrits.

Art 9 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisateur, du prestataire PROTIMING et de la FFA (comité de Gironde).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA , en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Art 10 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. **Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.**

Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 11 – Droits d’images:

L’organisation se réserve le droit d’exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant le Villenave trail et marche nordique dans le but de promouvoir le “Villenave trail et marche nordique”.

En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l’image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l’exploitation de votre image au profit de l’organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 12 – Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite “informatique et libertés”, si des participants souhaitent s’opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l’organisateur et le cas échéant la FFA à l’adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 13 – Autorisation parentale :

Pour les mineurs participant au trail des jeunes Villenavais, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d’inscription).

Art 14 – Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 15 :

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 16 : Annulation inscription ou épreuve

Dans le cadre d'une annulation du concurrent, **pas de remboursement dans les deux dernières semaines précédant l'épreuve**. Avant ces deux semaines, remboursement possible avec déduction de frais pouvant aller jusqu'à 5 euros.

Dans le cadre d'une annulation de l'organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription sur l'édition 2027 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de frais pouvant aller jusqu'à 5 euros.

L'équipe organisatrice du Villenave trail et marche nordique 2026